

# Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2012/0069(NLE) Procédure terminée
<p>Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires</p> <p>Sujet            3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux            3.10.10 Alimentation, législation alimentaire            6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)            6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales            6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique Moldavie</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>INTA</b> Commerce international</p> <p>S&amp;D <a href="#">MOREIRA Vital</a>            Rapporteur(e) fictif/fictive            PPE <a href="#">WINKLER Iuliu</a>            ALDE <a href="#">SCHAAKE Marietje</a>            ECR <a href="#">STURDY Robert</a></p>		25/04/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p><b>AGRI</b> Agriculture et développement rural</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<p><a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a></p> <p><a href="#">Affaires étrangères</a></p>	<p><a href="#">3204</a></p> <p><a href="#">3170</a></p>	<p>03/12/2012</p> <p>31/05/2012</p>
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Agriculture et développement rural</a>	CIOLOȘ Dacian	

Evénements clés			
26/03/2012	Document préparatoire	<a href="#">COM(2012)0138</a>	Résumé

15/05/2012	Publication de la proposition législative	<a href="#">08741/2012</a>	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2012	Vote en commission		
19/09/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0272/2012</a>	Résumé
25/10/2012	Résultat du vote au parlement		
25/10/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0392/2012</a>	Résumé
03/12/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
15/01/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2012/0069(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/7/09218

### Portail de documentation

Document préparatoire	<a href="#">COM(2012)0138</a>	26/03/2012	EC	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">08741/2012</a>	15/05/2012	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">08742/2012</a>	15/05/2012	CSL	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE492.598</a>	25/06/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0272/2012</a>	19/09/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T7-0392/2012</a>	25/10/2012	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2013/7](#)  
[JO L 010 15.01.2013, p. 0001](#) Résumé

## Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

---

**OBJECTIF :** conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

**ACTE PROPOSÉ :** Décision du Conseil.

**BASE JURIDIQUE :** article 207, par. 4, 1<sup>er</sup> alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, points a) et v), et article 218, par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

**CONTENU :** l'Union européenne et la Moldavie ont négocié un accord visant la protection réciproque des indications géographiques (IG), afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord équilibré :

- Pour l'UE, ces négociations avaient deux objectifs: d'une part, développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'autre part, intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.
- Pour sa part, la Moldavie était intéressée par le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et par le renforcement de ses relations avec l'UE.

La présente proposition est le résultat de négociations bilatérales conclues le 18 avril 2011. L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives.

Il est donc proposé maintenant que l'accord soit conclu au nom de l'Union.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE :** la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

## Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

---

**OBJECTIF :** conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

**ACTE PROPOSÉ :** Décision du Conseil.

**CONTEXTE :** la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

L'accord permettra la protection réciproque des indications géographiques de l'Union et de la Moldavie et contribuera au rapprochement des législations des pays voisins de l'Union.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

**BASE JURIDIQUE :** article 207, par. 4, 1<sup>er</sup> alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, points a) et v), et article 218, par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

**CONTENU :** l'Union européenne et la Moldavie ont négocié un accord visant la protection réciproque des indications géographiques (IG), afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et d'encourager un développement rural durable.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord équilibré :

- pour l'UE, ces négociations avaient deux objectifs: d'une part, développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'autre part, intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.
- pour la Moldavie qui était intéressée par le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et par le renforcement de ses relations avec l'UE.

La présente proposition est le résultat de négociations bilatérales conclues le 18 avril 2011. L'accord prévoit la protection réciproque des indications géographiques (AOP et IGP) protégées par les parties respectives.

**Aspects institutionnels :** certains aspects de la mise en œuvre de l'accord seront confiés à la commission mixte mise en place en vertu de l'accord, et notamment la compétence de modifier certains de ses volets techniques ainsi que certaines de ses annexes. Une procédure interne a été prévue à cet effet. Des dispositions sont en outre prévues en cas de litige sur les indications géographiques et les appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ou encore sur les appellations des vins et autres spiritueux.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE :** la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

## Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

---

La commission du commerce international a adopté à l'unanimité la recommandation de Vital MOREIRA (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

L'accord protège en effet correctement les intérêts de l'Union et ouvre la voie au renforcement des relations commerciales entre l'Union européenne et la Moldavie.

## Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

---

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

## Accord UE/Moldavie: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

---

**OBJECTIF** : conclusion de l'accord entre l'UE et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2013/7/UE du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

**CONTEXTE** : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires. Ce dernier permettra la protection réciproque des indications géographiques de l'Union et de la Moldavie et contribuera au rapprochement des législations des pays voisins de l'Union.

Conformément à la décision 2012/292/UE du Conseil du 31 mai 2012, l'accord a été signé le 16 juin 2012, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

**CONTENU** : avec la présente décision, l'accord entre l'UE et la Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires est approuvé au nom de l'Union.

L'accord vise principalement à améliorer les conditions des échanges bilatéraux, à promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et à encourager un développement rural durable.

- Pour l'UE, l'accord permettra de développer l'utilisation et la protection du système des indications géographiques (la Moldavie protégera la totalité de la liste des indications géographiques de l'UE) et, d'intervenir à la source d'abus potentiels concernant les indications géographiques de l'UE.
- Pour la Moldavie, l'accord permettra le développement et la protection de ses indications géographiques actuelles sur le territoire de l'UE et le renforcement de ses relations avec l'UE.

**Gestion de l'accord** : certains aspects de la mise en œuvre de l'accord ont été confiés à la commission mixte mise en place en vertu de son article 11, et notamment la compétence de modifier certains de ses volets techniques ainsi que certaines de ses annexes. Une procédure interne est fixée à cet effet laissant à la Commission la faculté d'arrêter certaines dispositions détaillées sur la méthode d'utilisation des indications géographiques (et uniquement en cas de litige ou d'objection sur l'utilisation des IG), conformément aux compétences d'exécution conférées en vertu du [règlement \(UE\) n° 182/2011](#) du Parlement européen et du Conseil établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : la décision entre en vigueur le 3 décembre 2012. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.